



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2024 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGOLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOBLET Brigitte donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Josette

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2024-31

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA METAIRIE 2025 – AUTO ECOLE JOBLET

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de modifier les tarifs de location de la salle de la Métairie pour l'Auto-école Joblet pour l'année 2025,
Considérant la fréquence annuelle d'utilisation de la salle de la Métairie,
Considérant la non-utilisation de la cuisine,

M. le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Salle de la Métairie :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ 2 jours consécutifs | 225 € |
| ▪ Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril) | 35 € par jour |
| ▪ Caution | 300 € |

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs pour l'Auto-école Joblet pour l'année 2025.

Mme JOBLET Brigitte n'a pas pris part au vote compte tenu du lien de filiation.

DELIBERATION n° 2024-32

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE : PRESENTATION DU RPQS ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et du rapport d'activité 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et le rapport d'activité 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Perche mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et du rapport d'activité 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Perche dans son ensemble.

Les documents sont consultables sur le site : <https://www.services.eaufrance.fr> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche.

DELIBERATION n° 2024-33

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : RAPPORT D'ACTIVITES DE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche dans son ensemble et de cette présentation.

DELIBERATION n° 2024-34

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

- chapitre 21 : 508 610,31€ soit 127 152,57 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de 2024. Les travaux de captage des eaux à Coutretôt sont terminés. Le portail métallique au terrain de loisirs de la Fontaine a été installé.

Hameau du Chêne : Un ralentisseur a été installé afin de réduire la vitesse des automobilistes et pour la sécurité des usagers. Deux panneaux de limitation de vitesse 20km/h ont été installés. Un dispositif facilitant les passage des vélos sera installé.

Monsieur le Maire souligne et remercie le travail de M. Bailleau et M. Goupil pour avoir dégagé la neige sur les routes communales lors de l'épisode neigeux ces dernières semaines.

Les travaux prioritaires de restauration de l'Eglise Saint Martin sont en cours. Une tranchée drainante est en cours de réalisation pour assainir les murs de l'Eglise. Tous les vitraux sont en cours de restauration à l'Atelier Picol de Chartres.

M. Bailleau souligne le stationnement des véhicules dans la cour de la Métairie. La cour n'est pas destinée à la circulation et au stationnement des véhicules.

M. Vallée lance une réflexion sur l'installation d'une place de parking « PMR » à côté de l'Eglise pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

M. Vallée interroge les conseillers sur l'entourage des futurs emplacements des poubelles. Il est statué que les entourages seront réalisés en parpaings.

Le prochain conseil municipal est prévu dans la deuxième quinzaine de janvier 2025.

Fin de la séance : 22 h 10